

270 M€ pour sauver la filière porcine

01/02/2022



Actus Agricoles

Alors qu'au moins 30 % des éleveurs français risquent de disparaître d'ici 2023, le ministre de l'Agriculture a réuni le 31 janvier 2022, la filière porcine française et les banques pour lancer une feuille de route concertée. Celle-ci prévoit notamment un plan de sauvetage immédiat doté de 270 millions d'euros maximum et l'amplification de mesures plus structurantes telle que la mise en œuvre de la loi Egalim2 ou encore des mesures européennes.

En conséquence de la crise Covid (désorganisation du transport international, inflation sur les intrants et les matières premières agricoles entrant notamment dans la composition des aliments pour animaux) comme de l'apparition de la peste porcine africaine en Europe (provoquant un surplus d'offre), la filière porcine française fait face au plus fort ciseau de prix jamais subi depuis 30 ans : le prix payé au producteur a diminué de 14% sur un an pour une exploitation moyenne alors que les charges ont, elles, augmenté de 27%. Les pertes de la filière s'accumulent ainsi à des hauteurs inédites : 440 millions de pertes sur un an d'après l'interprofession, et près d'un quart des éleveurs de porcs ont d'ores et déjà atteint des seuils critiques d'endettement court terme ne leur permettant plus de faire face aux charges courantes, ni de bénéficier de prêts bancaires court terme complémentaires.

Si, dès l'automne 2021, le Gouvernement a mis en place des mesures tant conjoncturelles (prolongation des prêts bancaires garantis avec ouverture des PGE aux éleveurs de porc, activation des cellules de crise et des dispositifs de droit commun) que structurelles (loi Egalim2), force est de constater que les moyens actuels ne suffisent plus face à la durée de la crise et au temps nécessaire pour que la loi Egalim2 produise ses premiers effets.

Aussi, le Gouvernement et la filière se sont réunis pour définir une nouvelle feuille de route, dans laquelle toutes les parties prenantes s'engagent formellement pour aider la filière porcine à passer le cap de la crise et se fixer des objectifs de structuration et de transformation pour l'avenir.

Le Gouvernement annonce donc un plan de sauvetage, d'un montant total pouvant atteindre 270 millions d'euros, qui comprend :

- Une aide d'urgence jusqu'à 75 millions d'euros, sous la forme d'un chèque « ciseau de prix porcin » d'un montant de 15.000€ pour les exploitations porcines en fortes difficultés de trésorerie. Cette aide sera déployée sous une quinzaine de jours.
- Une aide de structuration, adossée à un engagement de contractualisation dans le cadre d'Egalim2, d'un montant maximum de 175 millions d'euros, qui viendra compléter la compensation des pertes des exploitations porcines, selon des critères et des modalités qui devront être précisés en concertation avec les professionnels.
- Un abondement des dispositifs de droit commun de prise en charge des cotisations MSA jusqu'à 20 millions d'euros.

La feuille de route comprend aussi des dispositions conjoncturelles telles que :

- Au niveau européen, la poursuite de la mobilisation des autres Etats-membres pour alerter la Commission sur la situation du marché du porc et demander l'activation de mesures européennes pour ce secteur (aide au stockage privé, mesures exceptionnelles de marché...). Ces mesures sont absolument nécessaires pour désengorger le marché ;
- Le lancement de campagnes de promotion, le cas échéant en lien avec d'autres pays européens ;
- La poursuite de la mobilisation du dispositif « Initiative nationale pour l'agriculture française » (INAF) (garantie publique de prêts pour 100 millions d'euros de crédits attribués, on génère 1 milliard d'euros de prêts) ;
- Le renforcement des mesures de biosécurité face au risque de peste porcine africaine.

Cette feuille de route intègre enfin des mesures structurelles pour renforcer la résilience de la filière :

- L'engagement de tous les acteurs, des producteurs aux distributeurs, à accélérer sous un mois, la mise en place d'Egalim2 et en particulier la contractualisation sur les maillons amont de la filière (des producteurs aux abatteurs en passant par les organisations de producteurs), assortie, comme le veut la loi, de clauses d'indexation et d'une prise en compte des coûts de production, afin de mieux répercuter leur évolution le long de la chaîne alimentaire ;
- Diverses mesures de soutien à l'ouverture des marchés export (recherche et ouverture de nouveaux marchés).